



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 9436

Texte de la question

M. Jacques Heuclin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les problèmes posés par la fiabilité des échographies. Il naît en France encore 80 à 100 enfants présentant des malformations congénitales sans que les parents ne le sachent. L'échographie n'est pas une spécialité reconnue. En effet, aucun diplôme n'est requis actuellement et aucune formation n'est prévue pour les médecins. De plus, beaucoup trop de machines sont obsolètes voire inutilisables. Par conséquent, il lui demande s'il est possible d'envisager un renforcement de la formation aux échographies obstétricales, par la formation continue rendue obligatoire et la mise en place de moyens de surveillance du matériel et des pratiques.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé précise à l'honorable parlementaire qu'une formation spécifique d'échographie a été mise récemment en place conduisant à trois diplômes interuniversitaires (DIU) d'échographie dont un consacré à l'échographie obstétricale. Ce DIU comprend des stages pratiques et doit garantir une formation initiale de qualité. De plus la formation continue des médecins pratiquant déjà des échographies obstétricales est devenue obligatoire et les sociétés savantes travaillent actuellement aux formations nécessaires qui rentreront dans ce cadre. Un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux vient d'être instauré dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire qui est actuellement en discussion. Il s'agit là d'une étape très importante vers une plus grande sécurité. Pour une meilleure information, le Collège d'échographie foetale a rédigé un document d'information à remettre aux familles avant l'examen pour en préciser l'objectif et les limites et un compte rendu type qui détaille les structures mises en évidence et les données biométriques. En cas d'anomalies décelées, la prise en charge des familles est prévue par des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal instaurés par un décret du 28 mai 1997. C'est vers ces centres que les parents, avant la naissance mais également après, pourront être dirigés pour être soutenus et écoutés dans leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Heuclin](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9436

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 528

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3060